

137^{ème} Assemblée de l'UIP





Assemblée Point 2 A/137/2-P.11 12 octobre 2017

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 137^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation du Japon

En date du 12 octobre 2017, le Président a reçu de la délégation du Japon une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 137 ème Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Contribution des parlements en vue du renoncement de la République populaire démocratique de Corée à ses programmes d'armement nucléaire et de missiles".

Les délégués à la 137^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (<u>Annexe I</u>), ainsi qu'un mémoire explicatif (<u>Annexe II</u>) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (<u>Annexe III</u>).

La 137^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation du Japon le dimanche 15 octobre 2017.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

A/137/2-P.11 ANNEXE I Original : anglais

COMMUNICATION ADRESSEE AU PRESIDENT PAR LA DELEGATION DU JAPON

Tokyo, le 12 octobre 2017

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 14.2 des Statuts de l'Union interparlementaire et à l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, la délégation japonaise aimerait demander l'inscription du point d'urgence ci-après à l'ordre du jour de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP qui se tiendra à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) du 14 au 18 octobre 2017 :

"Contribution des parlements en vue du renoncement de la République populaire démocratique de Corée à ses programmes d'armement nucléaire et de missiles".

Veuillez trouver ci-joint un mémoire explicatif ainsi qu'un projet de résolution.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération distinguée.

(Signé)

Shuko SONODA Chef de la délégation japonaise à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP Membre de la Chambre des Conseillers du Japon

A/137/2-P.11 ANNEXE II Original : bilingue

CONTRIBUTION DES PARLEMENTS EN VUE DU RENONCEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE COREE A SES PROGRAMMES D'ARMEMENT NUCLEAIRE ET DE MISSILES

Mémoire présenté par la délégation du Japon

Le 3 septembre, au mépris des appels lancés par la communauté internationale, la République démocratique de Corée a effectué son 6 essai nucléaire. Il s'agit non seulement d'un acte intolérable pour le Japon, seul pays à avoir subi un bombardement atomique au cours de la Seconde guerre mondiale, mais aussi d'une violation flagrante d'un ensemble de résolutions du Conseil de sécurité.

Le 11 septembre, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté à l'unanimité la résolution 2375 qui prévoit notamment des sanctions, dont la restriction de la fourniture de produits pétroliers, l'interdiction d'importer des produits textiles en provenance de la République démocratique de Corée et l'interdiction aux pays membres de délivrer aux nationaux de la République démocratique de Corée des permis de travail valables à l'étranger. Or, à peine quelques jours plus tard, le 15 septembre 2017, la République démocratique de Corée s'est livrée à un tir de missile balistique avec survol de l'espace aérien japonais, comme elle l'avait déjà fait le 29 août.

Ces provocations constituent une menace grave, imminente et sans précédent pour la paix et la sécurité de la région, y compris du Japon, et portent un préjudice considérable à la paix et à la stabilité aussi bien de la région que du monde entier.

Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité dans le monde, l'UIP se doit d'adopter une attitude claire vis-à-vis des actions de la République démocratique de Corée et d'agir en conséquence.

Le présent projet de résolution, soumis par la délégation japonaise, demande une nouvelle fois à la République démocratique de Corée de respecter les résolutions adoptées jusqu'à aujourd'hui par l'UIP et le Conseil de sécurité de l'ONU, et de renoncer à ses programmes d'armement nucléaire et de missiles. Il exprime également l'engagement des parlementaires en faveur de la pleine mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dans le but de garantir que la République démocratique de Corée réintègre l'ordre juridique international.

A/137/2-P.11 ANNEXE III Original : bilingue

CONTRIBUTION DES PARLEMENTS EN VUE DU RENONCEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE COREE A SES PROGRAMMES D'ARMEMENT NUCLEAIRE ET DE MISSILES

Projet de résolution présenté par la délégation du JAPON

La 137^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) rappelant les résolutions déjà adoptées par l'UIP sur la question des armes nucléaires, en particulier celles intitulées Annonce par la République populaire démocratique de Corée de son essai d'arme nucléaire et renforcement du régime de non-prolifération nucléaire (115ème Assemblée de l'UIP, Genève, octobre 2006), Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : le rôle des parlements (120ème Assemblée de l'UIP, Addis-Abeba, avril 2009), Pour un monde exempt d'armes nucléaires : la contribution des parlements (130ème Assemblée de l'UIP, Genève, mars 2014),
- 2) *réaffirmant* la détermination de l'UIP à contribuer à la promotion de la non-prolifération et du désarmement nucléaire pour assurer la paix et la stabilité internationales,
- 3) reconnaissant que le sixième essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée le 3 septembre 2017 au mépris des appels répétés à la retenue de la communauté internationale, notamment de l'UIP et du Conseil de sécurité des Nations Unies, constitue une menace manifeste pour la paix et la sécurité internationale ainsi qu'un défi manifeste au régime de non-prolifération,
- 4) reconnaissant également que les provocations de la République populaire démocratique de Corée, y compris son essai nucléaire et la série de tirs de missiles balistiques, constituent une menace d'une gravité et d'une urgence sans précédent, et qu'elles portent un préjudice considérable à la paix et à la stabilité aussi bien de la région que du monde,
- 5) notant que la résolution 2375 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui comprend des sanctions telles que des restrictions sur la fourniture de produits pétroliers raffinés, l'interdiction d'importer des textiles en provenance de la République populaire démocratique de Corée, l'interdiction aux Etats Membres de délivrer aux nationaux de la République populaire démocratique de Corée des permis de travail valables à l'étranger, a été adoptée à l'unanimité le 11 septembre 2017.
- 6) notant également que la résolution 2375 du Conseil de sécurité réitère sa vive préoccupation quant aux terribles épreuves que subit la population de la République populaire démocratique de Corée, déplorant que la République populaire démocratique de Corée détourne une part considérable de ses rares ressources au profit du développement de l'arme nucléaire et d'onéreux programmes de missiles balistiques,
- 7) réaffirmant que la solidarité de la communauté internationale est indispensable pour assurer le retour de la République populaire démocratique de Corée au sein de l'ordre juridique international, et que les Etats se doivent de prendre des mesures pour appliquer pleinement les résolutions pertinentes, y compris la résolution 2375 du Conseil de sécurité des Nations Unies,
 - condamne avec la plus grande fermeté l'essai nucléaire conduit par la République populaire démocratique de Corée le 3 septembre 2017, et réaffirme combien une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires est importante pour la paix et la stabilité, non seulement de la région mais du monde entier;
 - 2. demande instamment à la République populaire démocratique de Corée de respecter les résolutions pertinentes de l'UIP, du Conseil de sécurité des Nations Unies ainsi que la déclaration commune issue des pourparlers à six de septembre 2005, de s'abstenir de toute nouvelle provocation, notamment d'essais nucléaires et de tirs reposant sur la technologie des missiles balistiques, et de renoncer de façon complète, vérifiable et irréversible à toutes les armes nucléaires, aux programmes nucléaires existants ainsi qu'aux programmes de missiles balistiques;

- 3. souligne la nécessité pour la République populaire démocratique de Corée de respecter et de garantir le bien-être et la dignité intrinsèque à son peuple au lieu de développer des armes nucléaires et des missiles balistiques, et souligne les conclusions du Bureau de la Coordination des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui a constaté que plus de la moitié de la population souffrait d'une insécurité alimentaire et médicale grave, et demande à la République populaire démocratique de Corée de mener des actions concrètes en vue d'un prompt règlement des préoccupations humanitaires de la communauté internationale, y compris de la question des enlèvements;
- demande aux parlements d'inciter leurs gouvernements respectifs à appliquer pleinement les résolutions pertinentes, notamment la résolution 2375 du Conseil de sécurité des Nations Unies;
- 5. encourage l'UIP à rendre compte à ses futures assemblées des mesures concrètes prises par les gouvernements afin d'appliquer efficacement les dispositions de la résolution 2375 en coopération avec l'ONU :
- 6. confirme l'important rôle des parlementaires pour appuyer les efforts diplomatiques en cours et atténuer les tensions, et exprime son ferme engagement de renforcer la solidarité des parlements pour assurer le retour de la République populaire démocratique de Corée au sein de l'ordre juridique international par la pleine application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU.